

- Annexe 2 -

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(Lettres supérieures)

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Les élèves internes relèvent pour le temps qu'ils passent à l'internat des instances et procédures qui régissent la vie de l'établissement en général.

Il est évidemment interdit d'y être en état d'ébriété, d'y fumer et d'y introduire des boissons alcoolisées ou quelque produit illicite que ce soit.

**Les infractions au règlement intérieur de l'internat relèvent
du régime des sanctions et punitions fixées par la loi.
(cf. : Bulletin Officiel spécial n°8 de Juillet 2000)**

**En cas de non-respect des règles précédemment définies,
l'étudiant sera exclu de l'internat à titre temporaire ou définitif**

OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du dimanche 20h00 (y compris veille de rentrée) au vendredi 17h00. La présence des étudiants y est obligatoire tous les soirs de la semaine. En début d'année scolaire les familles font le choix de rentrer :

1 – soit le dimanche soir de 20h00 à 22h30 (le portail est fermé précisément à cette heure-ci).

2 – soit le lundi à partir de 16h00

Quelle qu'en soit la raison, nul ne peut quitter l'internat en semaine sans en avoir informé préalablement les CPE.

Toute demande d'absence exceptionnelle et prévue doit être présentée par écrit aux CPE au moins 48h à l'avance.

Il est indispensable que tout interne ait un correspondant en ville pour l'accueillir en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat (jour férié, grève, sécurité, raisons sanitaires ...). De plus, le lycée ne pourra pas être tenu responsable de l'organisation du relogement.

ABSENCES

Il est impératif d'informer les CPE par téléphone. Une **justification écrite** datée et signée **par la famille** devant **ensuite** être fournie par l'interne **dès son retour**.

- en journée : 02.98.65.80.73
- le soir en semaine après 18h00 : 02.98.65.80.90 ou 06.46.16.71.97
- le dimanche soir après 20h30 : 02.98.65.80.90 ou 06.46.16.71.97
- à tout moment par e-mail à l'adresse vie-scolaire1.0290098z@ac-rennes.fr

TROUSSEAU

La famille fournit :

- Une couette, une housse de couette pour lit de 190 x 90 cm, ou une paire de draps
- La housse de traversin de 90 cm
- Les affaires personnelles nécessaires pour la semaine (chaussons, sac pour le linge sale, etc.)
- Un cadenas pour fermer l'armoire personnelle.

Il est recommandé de marquer les affaires pour faciliter leur récupération en cas de perte.

REGLES DE VIE

1 – Respect et hygiène

L'internat étant avant tout un lieu de travail, toutes les règles instaurées tendent à privilégier cet objectif.

C'est aussi un espace de vie collective ; **il convient donc de respecter ses voisins** (élèves, personnel logé, infirmière...) **et les personnels assurant son bon fonctionnement** (agents et surveillant(e)s notamment). La tenue doit être correcte et décente à tout moment. Les règles d'hygiène sont observées par respect de soi et des autres. Par mesure d'hygiène, l'usage du duvet est interdit.

L'étudiant doit chaque jour : refaire son lit correctement, ranger sa chambre et faire en sorte qu'elle soit propre. L'interne est responsable du matériel que lui confie l'établissement durant son séjour. Un état des lieux est effectué à la rentrée et à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation volontaire entraîne réparation et sanction.

La « personnalisation » de la zone de chacun (affiches et posters par exemple) ne peut concerner qu'une surface modérée et ne doit entraîner aucune dégradation, qui serait facturée aux responsables légaux.

2 – Sécurité

1. Pour des raisons de sécurité, deux appels sont effectués chaque soir. Le premier à 18h45 lors du passage au self, le second de 22h00 à 22h30 en salle commune où chaque étudiant doit se présenter physiquement à la surveillante.

2. Les appareils et équipements électriques sont interdits dans les chambres. Bougies, bâtons d'encens ou autres articles susceptibles de déclencher un incendie sont proscrits.

3. **Aucune personne extérieure à l'internat n'y est admise sans autorisation.**

Cependant, les étudiants de la classe ont le droit d'y venir afin de travailler avec les internes, en particulier lorsqu'il s'agit de préparer des exposés. Au préalable, ils devront informer le service de la vie scolaire.

4. **A partir de 22h30, dans le souci de préserver l'intimité de chacune et chacun, l'accès aux locaux réservés aux filles est strictement interdit aux garçons sans autorisation exceptionnelle préalable et, inversement, ceux des garçons aux filles (sanction en cas de transgression).**

3 – Santé

Les élèves bénéficiant d'un traitement médical à prendre sur le temps scolaire doivent le déposer à l'infirmerie avec une copie de la prescription médicale et une autorisation parentale signée (permettant à un membre de la communauté éducative de leur donner accès à ce traitement en cas d'absence des infirmières). Ce traitement sera alors gardé à l'infirmerie, sous enveloppe nominative. Les élèves ne gardent pas de médicaments avec eux sauf cas particuliers ; ces situations sont alors validées par le service infirmier.

DU BON USAGE DE L'INTERNAT DES LETTRES SUPÉRIEURES

1. Les étudiants ont l'obligation de quitter leur chambre pour le petit déjeuner. L'internat n'est pas accessible entre 7h30 et 16h00. De 16h00 à 18h30, les étudiants sont sous leur propre responsabilité.

2. Les douches ne doivent pas être utilisées entre 19h45 et 21h00 (pour des raisons de nuisances sonores au moment de l'étude des élèves du secondaire situés au 2^{ème} étage)

3. Un espace de vie collective, comprenant quelques appareils électriques, est mis à disposition. Il est interdit d'y introduire de nouveaux instruments sans autorisation. Cet espace doit être entretenu par les étudiants. A défaut, celui-ci sera supprimé.

4. Les étudiants disposent également d'une salle commune équipée d'ordinateurs.

5. Tout incident, technique ou d'une autre nature, doit être signalé, notamment par les délégués, au surveillant ou au CPE de service et au professeur responsable de la classe afin que ces derniers puissent y remédier dans les meilleurs délais.

SORTIES

1. **Pendant la journée** (08h00- 16h00), le règlement intérieur général du lycée s'applique.

2. **Le soir :**

- **Toute sortie du lycée en soirée doit faire l'objet d'une demande écrite aux CPE. L'étudiant précise s'il mange au self ou pas. L'horaire de retour est fixé à 22h30.**

- **Une sortie par mois, un jeudi de semaine A**, est autorisée.

Dans les deux cas, l'étudiant en fait la demande **48h à l'avance** auprès du C.P.E. ; le retour est fixé à **minuit**.

- Les sorties pour **activités sportives ou culturelles** sont à convenir **par écrit** avec la famille, les C.P.E. et les responsables de l'activité (problème des déplacements, notamment).

Le retour est fixé à 23 h 00 au plus tard.

- Lorsque les enseignants organisent une sortie, les étudiants rejoignent l'internat immédiatement après la fin de l'événement prévu.

✂.....

Lycée de Cornouaille
8, avenue des Oiseaux – B.P. 10303
29191 QUIMPER Cedex
☎ 02.98.65.80.80

ACCUSE DE RECEPTION
DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'INTERNAT DES LETTRES SUPERIEURES
Année scolaire 2016-2017

A retourner dès réception

Je soussigné(e) M., Mme :

responsable légal(e) de l'élève : classe :

déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'internat** et en accepte toutes les dispositions.

Fait à le

Signatures :

Responsable légal 1

Responsable légal 2

L'étudiant

--	--	--